

Département  
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT  
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE  
VERNOUILLET

BUDGET PRINCIPAL VILLE

OBJET :  
Participation financière  
pour l'équipement de  
prothèses auditives

Date de la  
convocation  
du Conseil municipal

24 mai 2024

SG-2024/06.10

Service financier :  
Fin2024.022

Acte certifié exécutoire après  
transmission aux services  
préfectoraux le

Publication électronique et mise en  
ligne sur le site internet de la  
collectivité le

10/07/2024

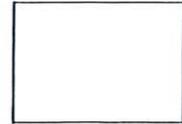
*Pour délégation du Maire  
la Des.*

*Claudine Cocher*



Michèle MANSON

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL



L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le CINQ du mois de JUIN à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 24 mai.

La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

M. STEPHO, Mmes VIGNY, LUCAS, BENABI, MANSON, M. RICHARD, Mme BOUGRARA, M. MORIN, Mmes EMOND, MONTIGNY, MM. TRAPATEAU, GLIZE, LOUDIERE, Mmes HENRI, MERABTI, SENECHAUX, M. AHSAINÉ, Mmes QUERITE, REPARAT, M. SIADOUA, Mme PFEIFFER'OVA.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. MALANDAIN à Mme MONTIGNY, Mme POMMIER à Mme VIGNY, M. CAN à M. AHSAINÉ,

Absents excusés : MM. DETAMANTI, CHBABI,

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, M. HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI, DAOUD

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres votants : 24

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 15 - Fin de séance : 20h44

Un agent reconnu RQTH, sur préconisation du médecin du travail, a été équipé en prothèses auditives.

En l'application de l'article 88-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités locales peuvent par délibération décider de verser des aides afin d'améliorer les conditions de vie des travailleurs handicapés qu'elles emploient.

La collectivité a reçu la facture correspondant au reste à charge des dépenses d'équipement pour un montant de 641.45 €.

Le cout avant déduction de la prise en charge sécurité sociale, mutuelle et MDA (maison départementale de l'autonomie) est de 3 000 €.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité, la participation financière de 641.45 € à SENSATION AUDITIVE

ET ONT SIGNE, les membres présents,

Pour copie conforme.

La secrétaire de séance,

Le Maire



Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture  
028-212804041-20240613-SG\_2024\_06\_10-DE  
Date de réception préfecture : 13/06/2024